

Projet Pompe à chaleur

Maison de Jacques et Odile PORCHERET

26, route de Moras – le village
38460 Veyssilieu

Novembre 2024



Contexte

- La maison est aujourd'hui chauffée par une chaudière au fioul à condensation Weishaupt dernière génération (2019). (chauffage et eau chaude sanitaire)
- Nous étudions la possibilité de coupler cette chaudière à une pompe à chaleur air/eau pour:
 - Combler la déperdition thermique de cette maison en pierre très ancienne.
 - Limiter notre consommation d'énergie fossile - solution plus écologique
 - Réaliser des économies d'énergie
- Situées côte à côte, un calculateur gèrerait en permanence la répartition idéale « chaudière / PAC » pour une optimiser les performances globales. En réduisant notamment les émissions de gaz à effet de serre

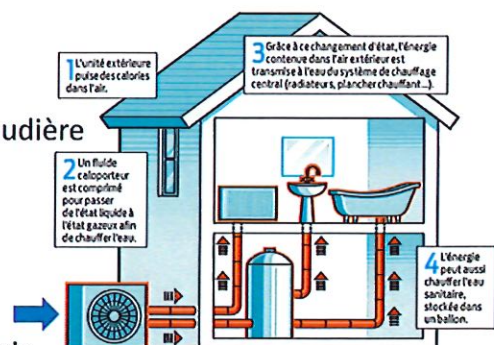


Installation

- L'unité intérieure serait installée à coté de la chaudière à condensation dans la chaufferie afin de pouvoir les coupler pour optimiser leur fonctionnement

- L'unité extérieure serait installée dans l'impasse entre la maison et l'église tout près de la chaufferie

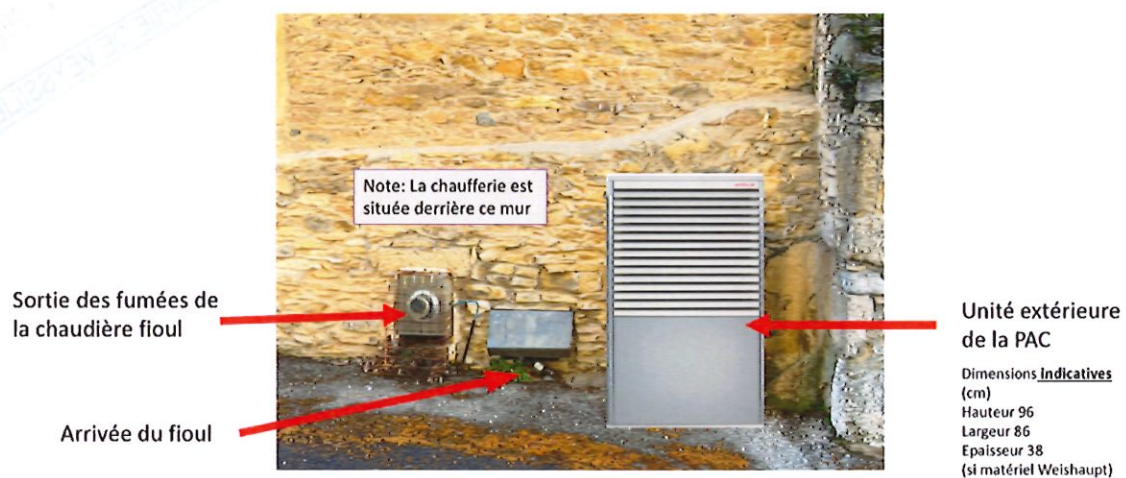
À priori aucun voisin proche ne serait affecté par le bruit de l'unité extérieure de la PAC



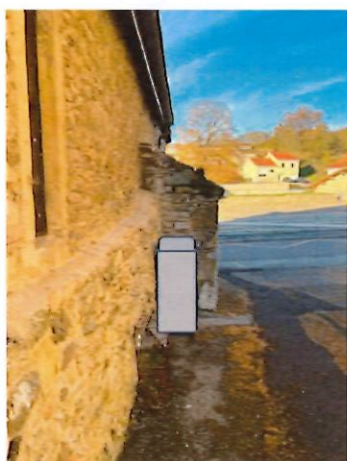
- **La décision finale d'investissement et le choix du matériel ne seront initiés que si nous pouvons installer l'unité extérieure de la PAC comme indiqué dans les slides suivants.**

Nous sollicitons donc l'autorisation d'installer cette unité extérieure.

Projet d'installation de l'unité extérieure



Vue depuis le figuier au fond de l'impasse



Vue depuis l'angle de la façade de l'église



Vue depuis la sacristie



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

SUR LA PARCELLE B21 ROUTE DE MORAS LE VILLAGE

ENTRE,

La commune de Veysilieu, collectivité territoriale sis 1 place du village, représentée par son Maire, Madame Alexandra CONTAMIN, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2025, ci-après désignée « la Commune », d'une part

ET

Monsieur et Madame Jacques et Odile PORCHERET, résidant 26 route de Moras le village – 38460 VEYSSILIEU, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et obligations liées à la mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle B21 sis route de Moras le village, au profit de Monsieur et Madame Jacques et Odile PORCHERET, afin de poser contre leur mur en pierre donnant sur la parcelle B21 une unité extérieure reliée à la pompe à chaleur installée à l'intérieur de la maison de Mr et Mme PORCHERET.

ARTICLE 2 : Condition de mise à disposition :

A compter du 01 mars 2025, la commune de Veysilieu autorise, à titre gracieux, Monsieur et Madame Jacques et Odile PORCHERET propriétaire de la parcelle B20 à implanter l'unité extérieure de leur pompe à chaleur, dans l'impasse sur la parcelle B21.

ARTICLE 3 : Obligation de Monsieur et Madame Jacques et Odile PORCHERET :

Mr et Mme Jacques et Odile PORCHERET devront poser une grille de protection autour de l'unité extérieure. En cas de travaux sur le site le matériel pourra être déposé et remonté au frais du propriétaire.

En cas de vente, l'existence de la convention devra figurée sur l'acte notarié et le transfert des obligations se fera au nouveau propriétaire.

ARTICLE 4 : Obligation de la commune :

La commune, propriétaire de la parcelle, conserve les obligations liées à ce statut. Excepté pour toute dégradation qui aurait lieu sur cette unité extérieure.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et résiliation :

La présente convention est conclue pour une période de 20 ans, renouvelable par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention serait ainsi résiliée sans préavis ni indemnité et entraînerait le démontage de la dite unité extérieure de la pompe à chaleur de Monsieur et Madame Jacques et Odile PORCHERET.

ARTICLE 6 : Divers :

La présente convention sera rendue exécutoire à la date inscrite à l'art. 2 de la présente et après signature des deux parties. En cas de litige sur l'application et l'interprétation des présents, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Maire représentant la commune

Monsieur et Madame

Jacques et Odile PORCHERET



Le Maire
Alexandra CONTAMIN